



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 avril 2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Séance du 2 avril 2024		
Nombre de membres		L'an deux mil vingt-quatre, mardi deux avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	
15	12	
		<u>Présents</u> : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., WALBRECQ J.
		<u>Représentés</u> : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L., Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F.
<u>Date de la convocation</u> : 27 mars 2024		<u>Absent non excusé</u> : M. NOÉ B. <u>Absent excusé</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 27 mars 2024		<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Édith NUYTENS

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Édith NUYTENS est désignée comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, il demande s'il y a des remarques. M. LE ROY demande que la Communauté de Communes du Plateau Picard essaye les pompes, que le mot « récupéré » est inapproprié.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite Mme Edith NUYTENS, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. Définir les zones ZAEnR et déterminer les modalités de concertation avec la population / délibération N° 2024-020

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et décide, à l'unanimité, de mettre en place la concertation suivante :

Cette concertation est organisée du lundi 8 avril 2024 à 9 heures 30 au lundi 22 avril 2024 à 18 heures 30 inclus soit 15 jours selon les modalités suivantes :

- * Mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre de concertation à disposition du public, à l'accueil de la mairie, consultable aux horaires d'ouverture soit le lundi de 17 heures à 18 heures 45, le mercredi de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures 30 à 10 heures 30
- * Ce même dossier sera accessible sur le site internet de la mairie de La Neuville-Roy et les observations pourront être adressées à l'adresse suivante : urbanisme.lnr@orange.fr, également par courrier nominatif déposé en mairie ou dans la boîte aux lettres
- * Une information auprès du public sera faite sur l'application PanneauPocket avec un lien sur le site internet
- * Une permanence des élus est prévue le mercredi 10 avril 2024 et le lundi 15 avril 2024 de 18 heures 30 à 19 heures 30
- * À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone reprise en annexe 1,
- **Solaire photovoltaïque sur toitures** : il est proposé d'instaurer des zones reprises en annexe 2,
- **Solaire géothermie** : il est proposé d'instaurer des zones reprises en annexe 3,
- **Méthanisation** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération,
- **Éolien** : il est proposé d'instaurer une zone reprise en annexe 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** les modalités de la concertation avec la population comme suit :

Cette concertation est organisée du lundi 8 avril 2024 à 9 heures 30 au lundi 22 avril 2024 à 18 heures 30 inclus soit 15 jours selon les modalités suivantes :

- * Mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre de concertation à disposition du public, à l'accueil de la mairie, consultable aux horaires d'ouverture soit le lundi de 17 heures à 18 heures 45, le mercredi de 14 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures 30 à 10 heures 30
- * Ce même dossier sera accessible sur le site internet de la mairie de La Neuville-Roy et les observations pourront être adressées à l'adresse suivante : urbanisme.lnr@orange.fr, également par courrier nominatif déposé en mairie ou dans la boîte aux lettres
- * Une information auprès du public sera faite sur l'application PanneauPocket avec un lien sur le site internet
- * Une permanence des élus est prévue le mercredi 10 avril 2024 et le lundi 15 avril 2024 de 18 heures 30 à 19 heures 30
- * À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et les modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

- **Arrête** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Plateau Picard en plus de sa transmission au référent préfectoral du Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

<p>Point N°4. <u>Centre de Gestion Oise - adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs /délibération N° 2024-021</u></p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,





Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Point N°5.	<u>Informations et questions diverses</u>
-------------------	--

Informations de M. le Maire :

-  Informe de l'attribution d'une subvention par La Poste d'un montant de 26 440 € soit 50 % sur les travaux réservés au bureau de l'Agence postale,
-  D'une subvention pour la poissonnerie d'un montant 91 270 € par le Conseil Départemental,
-  D'une subvention pour la réhabilitation et la création des mares d'un montant de 9 306 € par la Région,
-  Concernant les travaux du 72 rue de Paris, ils avancent. Concernant la mairie et l'agence postale : les murs intérieurs terminés et coulage de la dalle à venir. Le chauffage au sol et pavage extérieur sont en cours d'installation. Concernant la place des fêtes : l'enrochement est en cours d'exécution. Concernant le parking au presbytère, suite à la visite des élus du samedi dernier, prévoir moins d'enrobés et faire un devis. Concernant les fenêtres, il est décidé de changer l'ensemble du bâtiment.

N'ayant pas d'information, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LESUEUR : Prochaine vente de tulipes mercredi à partir de 17 heures.

M. LE ROY : Un véhicule de l'auto-école se gare devant le numéro 51.

Mme KRAL : Demande le retour concernant le problème soulevé lors des cours de la sophrologue à la salle verte.

Date	N°	Objet	Décision
02.04.2024	020	Définir les zones ZAEnR et déterminer les modalités de concertation avec la population	Approuvée
	021	Centre de Gestion Oise - adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs	Approuvée

M. le Maire reprend la parole pour informer que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 avril afin de valider les zones d'énergies renouvelables.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée
La séance est levée à 21 heures 17

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté deux délibérations.

La secrétaire de séance, Édith NUYTENS

Le Maire, Thierry MICHEL